

Procès Verbal conseil municipal du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 5 mars 2025 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| 1. VIET Claude | 10. CHEVALIER Nicolas |
| 2. LE SAUCE Blandine | 11. RIGOUX Juline |
| 3. ANGER Michel | 12. LE METAYER Catherine |
| 4. BIDAN Denis | 13. AUBIN Auguste |
| 5. SCHNAIDERMAN Carole | |
| 6. HUET Patrice | |
| 7. ROBIN Christophe | |
| 8. CALME Mickaël | |

EXCUSES:

RENOUARD Rachelle

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Madame Juline RIGOUX est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal |
| <input type="checkbox"/> Le quorum est atteint. |

SOMMAIRE

1 / PONTIVY COMMUNAUTÉ	3
PLUi : avis sur la révision n°1 avant enquête publique	3
Groupement de commande voirie 2025-2026 attribution du marché.....	4
Déchets Tri : approbation du plan de localisation des points regroupés de collecte dans le bourg.....	4
2 / Rue de la Rigole : Mise en place d'un sans issue	4
3/CCAS.....	4
4/ BÂTIMENT LOCATIF, 28 rue des deux ponts.....	5
5/ PERSONNEL :	5
6/SALLE DES FETES	6
Gym douce.....	6
La Zumba.....	6
7/ANIMATION JEUNESSE : CONVENTION AVEC FAMILLE RURALE ANIMATIONS 2025.....	7
8/ QUESTIONS DIVERSES.....	7
Maison éclusière	7
Expositions estivales.....	7
Présentation d'œuvre	7
Associations	7
Mutuelle communale.....	7
Terrain de football- Achat filets :	8

1 / PONTIVY COMMUNAUTÉ

PLUi : avis sur la révision n°1 avant enquête publique

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications envisagées portent sur :

- La création de STECAL pour prendre en compte de nouveaux projets ou corriger des oubliés : STECAL Al ou NL sur les communes de Crédin, Noyal-Pontivy, Gueltas et Rohan ; STECAL Ai sur les communes de Rohan et Pleugriffet.
- Des modifications du règlement écrit pour préciser, compléter ou modifier le règlement (notamment sur les normes de stationnement, la qualité architecturale des constructions et les dispositifs de production d'énergies renouvelables).
- La modification du zonage pour corriger des erreurs matérielles, créer des sous-zonages ou transformer un zonage 2AUB en 1AUB.
- La modification du plan des prescriptions pour corriger des erreurs matérielles ou compléter les prescriptions (bâtiments à repérer en zone agricole en vue d'un changement de destination, suppression et création d'emplacements réservés, linéaires commerciaux et périmètre de centralité, éléments du patrimoine).
- La modification ou des précisions à apporter sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan des servitudes et l'ajout d'annexes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Les modifications du PLUi envisagées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la protection du paysage et du patrimoine et la prise en compte des enjeux environnementaux tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et le développement économique.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il n'est pas créé non plus d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Pontivy Communauté.

Groupement de commande voirie 2025-2026 attribution du marché

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre à Pontivy Communauté, les marchés voirie ont été attribués à l'entreprise Pigeon pour les trois lots du groupement de commande voirie 2025 2026.

Après discussion le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer les marchés à venir.

Déchets Tri : approbation du plan de localisation des points regroupés de collecte dans le bourg

Le conseil municipal valide la proposition de Pontivy Communauté de localisation des nouveaux emplacements des points de collecte des déchets regroupés dans le bourg :

5 emplacements pour les colonnes aériennes : rue du Relais, rue des Deux Ponts (parking de covoitage), rue Parcola, rue de la Butte (parking de l'école), rue de la Noë/impasse de l'Aubépine.

2 emplacements de colonnes enterrées : rue du Calvaire et rue de la Fontaine.

L'EPCI finance les emplacements des colonnes aériennes et un emplacement pour les colonnes enterrées. Le conseil municipal décide de financer le reste à charge d'un second emplacement de colonnes enterrées à hauteur de 8 000 €.

2 /Rue de la Rigole : Mise en place d'un sans issue

Suite à l'enquête effectuée auprès des riverains le conseil municipal avait déjà approuvé le passage en sans issue de la rue de la Rigole. Nous attendions la pose de la barrière proposée par les services de la région au niveau de la rue du pont neuf. Elle sera posée en mai ou juin prochain, des panneaux de signalisation seront posés et l'arrêté municipal sera pris.

3/CCAS

A la suite des derniers échanges avec les services préfectoraux et pour se mettre en conformité, le maire propose d'élire la liste des membres du conseil municipal devant siéger au CCAS. Par délibération du 6 juillet 2020 le conseil municipal avait fixé le nombre des membres à 13, le maire, 6 membres du conseil municipal et 6 membres extérieurs.

- Après interrogation de l'assemblée, une seule liste se présente :
 - Le Sauce Blandine
 - Schnaiderman Carole
 - Le Métayer Catherine
 - Aubin Auguste
 - Huet Patrice
 - Calmé Mickaël
- Après élection à bulletins secrets, la liste entière est élue à l'unanimité.

4/ BÂTIMENT LOCATIF, 28 rue des deux ponts

Travaux : divers avenants sont présentés par Michel Anger, adjoint

- une ouverture supplémentaire a été créée pour apporter plus de clarté dans un couloir, elle a été chiffrée par le menuisier. Le conseil municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer un avenir n°1 de 712,00 € HT sur le lot menuiseries extérieures aluminium avec l'entreprise Fraboulet. Le conseil approuve aussi la signature du devis supplémentaire avec l'entreprise Le Ho Maçonnerie pour la création de cette ouverture pour un montant de 1 490,00 € HT.

- il précise que le lot couverture a fait l'objet de divers ajustements, le conseil municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer un avenir n°1 de - 2 071,86 € HT avec l'entreprise Brient Couverture.

- Il présente le tableau d'avancement des travaux dont la fin est programmée au mois d'août.

Aménagement du parking 1 rue de la fontaine : le permis d'aménager est en cours d'instruction par le service d'urbanisme. Le projet devra être réexaminé pour répondre aux nouvelles réglementations à savoir réaliser des plantations et des surfaces non imperméabilisées.

5/ PERSONNEL :

Carole Schnaiderman, adjointe, fait part des propositions de la commission du personnel réunit le 24 février dernier :

1) Complémentaire santé :

A partir du 01 janvier 2026, la collectivité aura pour obligation de participer à la complémentaire santé de ses agents.

Un questionnaire a été envoyé aux agents pour avoir leur avis. Une majorité a répondu vouloir adhérer à la convention de participation proposée par le Cdg56. La commission propose d'y adhérer et de verser une participation mensuelle de 20 € par agent. Le conseil approuve. Le comité social territorial sera sollicité pour avis avant de délibérer. Pour rappel seuls les agents adhérents à cette convention de participation pourront bénéficier de la participation de la commune.

2) Avancement de grade par ancienneté

- La commission propose l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au responsable du service technique au 1^{er} juillet 2025. Le comité social territorial sera aussi consulté pour donner son avis sur la création de ce poste et sur le taux de promotion fixé à 100 % car un seul agent remplit les conditions d'ancienneté en 2025.
- La commission refuse la création d'un poste d'agent de maîtrise pour l'Atsem de l'école des couleurs car ses fonctions actuelles ne correspondent pas à toutes les missions du grade notamment l'encadrement de personnel.

3) Horaires d'ouvertures de la mairie au public.

Mr Le Maire fait part de son souhait de fermer la mairie au public le samedi matin. La mairie sera fermée au public le mercredi matin et le samedi matin à compter du 01/03/2025 même si un agent sera présent.

4) Remplacement d'un agent de service à la cantine :

Un agent nous a fait part de son souhait de démissionner à compter du 01/03/2025. Elle était embauchée en contrat à durée indéterminée et travaillait le temps du service à la cantine et y effectuait le ménage pendant les vacances scolaires. La commission a validé la candidature Mme CORNEC Marie-Thérèse pour la remplacer jusqu'à la fin de l'année scolaire.

5) Contrat aidé :

Le contrat aidé se termine le 29 Juillet 2025. Il ne sera pas renouvelé car la commune a déjà bénéficié de 3 années de contrats. Pour tenir compte des attentes de l'agent, La commission propose de la recruter pour assurer la gestion de la garderie périscolaire, le service à la cantine le midi et éventuellement quelques heures d'animation jeunesse avec Familles Rurales. Elle ne ferait plus l'entretien des locaux. Elle pourrait être recrutée en complément par Alsh de Noyal-Pontivy le mercredi ou les vacances scolaires.

Il est proposé à partir de septembre 2025, de recruter un agent pour le service à la cantine et pour l'entretien des locaux.

6/SALLE DES FETES

Gym douce

Ghislaine Le Galery nous a transmis comme demandé le prévisionnel gym douce jusqu'en juin 2025. Comme précisé, elle a demandé une subvention au Service Départemental Morbihan (SDJES). Réponse attendue pour le 19 juin 2025.

Pour mémoire, la gym douce est une action proposée par Loisirs et Amitié.

La Zumba

Le montant de la location de la salle MK pour la zumba est de 230€ par an. Il est proposé au conseil municipal d'harmoniser les tarifs en ramenant le montant dû à 200€ comme la gym douce pour le prochain vote.

- Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

7/ANIMATION JEUNESSE : CONVENTION AVEC FAMILLE RURALE ANIMATIONS 2025

Il convient de renouveler la convention avec Familles rurales pour la dynamique jeunesse pour l'année 2025.

- Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention sur la base financière de l'année précédente.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Maison éclusière

Expositions estivales

- Du 5 juillet au 20 juillet : artistes de Lorient et artistes locaux (Morgane et Bernard Delprat)

- 21 juillet au 31 juillet : les brodeuses
- Du 1 août au 18 août : exposition de l'association Compostelle Bretagne

Présentation d'œuvre

Vernissage le 3 avril de l'œuvre de Jonas Delhaye soutenu par l'Art dans les Chappelles. Artiste en résidence et travaillant avec l'association Hospitalière de Bretagne. L'œuvre sera aussi à découvrir le 4 avril.

Associations :

Blandine Le Sauce rappelle que l'association des Dansous Gonnériens est dissoute depuis le 10 février 2025.

Comme le permettait son statut, les membres de l'association ont décidé d'attribuer les liquidités restantes soit 1 601,90€ au CCAS. Cette somme devra être utilisée pour des animations décidées par ses anciens membres.

Premier évènement, le vendredi 6 juin avec un après-midi breton intergénérationnel, écoles et EHPAD.

Mutuelle communale

Blandine Le sauce informe que la commune a sollicité la mutuelle communale Mutuelle pour le versement d'une aide exceptionnelle. Elle versera 1 000€ pour l'acquisition d'un groupe électrogène à l'EHPAD.

Terrain de football- Achat filets :

Michel Anger présente le projet d'acquisition de deux filets pare-ballons pour le terrain de football. Il présente les différents devis reçus.

Après discussion le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Fournitures de 2 Pare-ballons	16 117.60	Subvention FAFA	8 058.8
		Autofinancement	8 058.8
Total	16 117.6		16 117.6

Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à

soliciter une subvention de 8 058,80 € auprès du District de Football au titre du FAFA. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à prendre une délibération pour la demande de subvention auprès du District pour l'achat de filets.

Le vote du budget aura lieu le 31 mars 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h45.